



Le Président

N° 000167 /PR

Papeete, le 24 MARS 2011

à

Madame le Directeur de Standard & Poor's

Objet : Demande de révision de la note de BB+ décernée à la Polynésie française

Réf. : Communiqué de presse « S&P abaisse la note de la Polynésie française de « BBB- » à « BB+ » et révisé sa perspective de négative à stable »

Madame le Directeur,

Je viens de prendre connaissance du communiqué que votre agence vient de publier, portant abaissement de la note de la Polynésie française de « BBB- » à « BB+ », assortie d'une perspective évoluant de « négative » à « stable ».

En réponse, j'ai le regret de vous faire connaître mon incompréhension et mes plus vives réserves à l'égard de cette notation, qui occulte les efforts accomplis par mon gouvernement, pour redresser la situation financière et budgétaire de notre Pays.

Il n'est pas dans mes intentions de remettre en question vos méthodologies d'analyse et d'expertise.

Pour autant, il m'apparaît que cet avis procède d'une approche, pour le moins, superficielle et tronquée de la situation du Pays.

Cette conviction se fonde sur l'impression ressentie par mes collaborateurs, lors de l'entretien qu'ils ont eu avec les analystes en charge du dossier.

Il apparaît en effet, que les commentaires repris dans le communiqué de presse d'abaissement de la note de la Polynésie française font état d'un descriptif d'une situation politique vraisemblablement scrutée à travers le prisme déformant de notre presse locale.

Il est à déplorer que les commentaires liés à la situation politique n'aient pu faire l'objet d'une analyse de fond, relayée auprès de vos analystes, par des informations recueillies à la source en sollicitant les institutionnels locaux ou auprès du Haut-commissariat de la Polynésie française.

Il en résulte une appréciation de la situation fondée sur des extrapolations, qui conduit à une perception manifestement erronée notamment quant aux modalités d'adoption et de publication du budget 2011.

Il m'apparaît que tous les efforts développés par mon gouvernement, depuis plus d'un an, pour redresser la situation financière du Pays au travers d'une réduction drastique des dépenses de fonctionnement, du lancement d'une vaste réforme en profondeur de notre service public et d'un travail assidu avec les partenaires sociaux pour créer les conditions de l'apurement du déficit chronique de notre système de protection sociale, préalable à une refonte en profondeur de ce dernier, n'ont pas été justement appréciés.

Vos analystes ont insisté sur le fait que l'attribution de la note « BB+ » s'appuyait d'une part sur une analyse normée principalement fondée sur le « management » institutionnel de la collectivité, et d'autre part sur le ratio de liquidité permettant d'apprécier les montants disponibles sur les instruments de trésorerie et la couverture du service de la dette.

Au demeurant, la qualification fortement négative du « management » institutionnel de la collectivité au regard de la pérennité de l'exécutif ne préjuge pas d'une dégradation de nos institutions. Néanmoins, il est patent que cette évaluation du « management » n'intègre pas dans votre analyse la juste appréciation des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le même ordre d'idées, notre capacité à préserver la cohésion du corps social n'a pas été relevée, ni même la logique de cohérence déployée par le gouvernement dans l'accompagnement des partenaires sociaux pour réformer les régimes de protection sociale.

Par ailleurs, votre formulation consistant à considérer la « *publication du second projet de budget sans intégrer les trois amendements de l'APF* » fait référence à l'application de l'article 156-1 du statut.

Force est de rappeler que le nouveau projet de budget déposé sur le bureau de l'assemblée a été construit en prenant en considération les préconisations du « rapport BOLLIET ».

Et, en l'absence de dépôt d'une motion de renvoi, ce budget est considéré comme adopté aux termes de la procédure spécifique prévue à l'article 156-1.

A cet égard, c'est sur ce point précisément que se fondent les divergences d'interprétation de l'article 156-1. Dès lors, tous les protagonistes ont eu recours à l'exégèse des débats parlementaires qui prélevaient à l'adoption de l'article 156-1, et ont mis en avant le dispositif de cette motion de renvoi qui devait être considérée comme « constructive » évitant ainsi le blocage institutionnel.

Il convient de souligner que la juridiction administrative a, du reste, été saisie de l'interprétation de l'article 156-1, et le Haut-commissaire en Polynésie française a déclaré qu'il y avait lieu d'exécuter le budget qui a été publié au Journal officiel de la Polynésie française.

En regard de ces faits, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mes observations, aux fins d'une nouvelle lecture de notre dossier et de l'évaluation de notre situation.

Une révision de votre communiqué dans sa rédaction actuelle, m'apparaît nécessaire compte tenu de la position particulièrement difficile dans laquelle il nous place, vis-à-vis de nos bailleurs de fonds au moment même où nous négocions nos emprunts.

Il est extrêmement regrettable que la notation attribuée à notre collectivité place celle-ci dans la catégorie dite « spéculative » alors même que la prospective, mise en lumière dans notre rapport d'information financière communiqué à nos bailleurs de fonds, témoigne de l'amélioration de nos comptes pour 2010.

Madame Carol SIROU
Directrice Générale
Standard & Poor's
21-25, rue Balzac
75 406 Paris Cedex 8

En regard de ces données chiffrées *stricto sensu*, il apparaît pourtant que des marges de progrès puissent être solidement identifiées, ce que ne prend pas en compte votre analyse parfaitement normée.

Enfin, je vous rappelle, à toutes fins utiles, qu'en matière de contrôle budgétaire, il est prévu un « dialogue » préalable entre les juridictions comptables et les ordonnateurs, permettant à ces derniers de pouvoir argumenter et répondre aux griefs qui leur sont reprochés.

Il m'apparaît souhaitable de pouvoir bénéficier d'une telle modalité, gage de transparence et de réalisme.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de mes hommages.



Gaston TONG SANG